

AFFAIRE N° 11OBJET : RELEVEMENT DES TARIFS STUD

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 28 mai 1982, Monsieur le Directeur de la STUD attirait une nouvelle fois mon attention sur les difficultés financières de la Société et sur la nécessité d'augmenter les tarifs de l'ordre de 34 % pour permettre le rééquilibrage des comptes.

La proposition de la Commission de Contrôle des Concessions qui envisageait un relèvement des prix de 10 % le 1er juillet n'a pas été appliquée du fait du blocage des prix et proposait donc de reporter cette mesure.

Compte tenu de l'urgence des solutions à apporter, je vous propose de m'autoriser à prévoir un réajustement des tarifs à compter du 1er novembre prochain, dans la limite des taux fixés par le Gouvernement sans toutefois dépasser le seuil maximum de 15 %.

Parallèlement à cette mesure, je compte demander aux services municipaux, l'étude d'une nouvelle forme juridique du service public des transports en commun qui associerait plus étroitement la Municipalité à la gestion du réseau.

Je mets la question aux voix.

X
X X

Le MAIRE lit l'avis des commissions :

"Les commissions, à l'occasion de cette affaire, notent qu'une fois de plus, malgré les déclarations des Ministres tant à Saint-Denis qu'à la télévision, le versement transport n'est toujours pas applicable à Saint-Denis.

X X
X X

Le MAIRE : Je vais vous donner une explication plus large sur ce rapport.

Nous n'avons pas autorisé la STUD à réajuster ses tarifs, car nous espérons obtenir le versement transport dans les six mois ou dans l'année à venir. Malgré les déclarations les plus officielles, que ce soit au niveau du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce ou du Secrétariat d'Etat aux DOM-TOM, nous ne l'avons toujours pas eu. Nous avons en conséquence accepté un petit relèvement des tarifs de la STUD. Entre temps est arrivé le blocage des prix et les augmentations effectuées par la STUD se sont limitées du montant autorisé par ce blocage des prix. Après le déblocage des prix nous ne savons pas encore quel sera le pourcentage d'augmentation fixé par la réglementation. C'est donc dans ses limites que je vous demande de m'autoriser à réajuster ces tarifs, afin de ne pas aggraver le déficit de la STUD. Je vous précise que tous ces chiffres ne sont que théoriques.

.../...

M. Gilbert GERARD : Il faudrait se pencher réellement sur ces problèmes de transport car cette situation ne doit pas se perpétuer éternellement.

Le MAIRE : Je sais bien mais pourquoi voulez-vous aussi qu'on engage des fonds communaux dans cette affaire alors qu'il est prévu d'autres fonds pour cela.

Je mets aux voix.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé à la Préfecture
de La Réunion
le 20 octobre 1982